



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Compte rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle socio-culturelle de l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de la triste nouvelle qui a frappé l'équipe des animateurs du service périscolaire de la commune. Après deux accidents cardiaques, le premier en arrivant à son travail au pôle enfance fin septembre, le second à son domicile fin novembre, Monsieur Loïc LE MOIGNE, animateur, n'a pu être sauvé. Il est décédé le 27 novembre 2021. Toute l'équipe est fortement marquée par son départ.

L'assemblée se lève pour respecter une minute de silence en la mémoire de Loïc.

Le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Marc VELLY et de Mesdames Marie-Renée CANEVET-OUVRANS et Julie GUILLERMOU. Monsieur Marc VELLY a donné procuration à Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS à Madame Edith PLOUZENNEC et Madame Julie GUILLERMOU à Madame Magali LE BRETON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Stéphane QUENTEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2021	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Exercice budgétaire 2021 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Budget principal de la commune 2021 : décision modificative n°2	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Autorisation du maire relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
05	Droits et tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Réhabilitation d'une friche en zone dédiée aux activités sportives et de loisirs dans le cadre de l'aménagement du bourg : demande de subvention DETR au titre de l'année 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
07	Présentation du rapport d'activité 2020 de Quimper Bretagne Occidentale	Nathalie CADIOU-LE BERRE
08	Personnel communal / Rapport social unique 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE

09	Avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du centre de gestion du Finistère	Nathalie CADIOU-LE BERRE
10	Recensement de la population 2022 : recrutement et rémunération des agents recenseurs	Nathalie CADIOU-LE BERRE
11	Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Véronique PLOUHINEC
12	Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2022	Véronique PLOUHINEC
13	Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2022	Véronique PLOUHINEC
14	Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année	Véronique PLOUHINEC
15	Convention pour l'animation jeunesse 2022-2025 entre les communes de Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec et l'ULAMIR e Bro Glazik pour la période 2022 - 2025	Véronique PLOUHINEC
16	Convention spécifique pour l'animation jeunesse 11 – 17 ans à Pluguffan pour la période 2022 - 2025	Véronique PLOUHINEC
17	Eclairage public : convention financière avec le SDEF pour l'extension Eclairage du parvis de la mairie	Patrick LE CORRE
18	Aménagement du centre bourg dans le secteur de Porzh an Traon - Demande d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne et signature de la convention opérationnelle	Ronan L'HER
19	Acquisition de parcelles en bordure de la route départementale n° 56	Ronan L'HER
20	Conditions générales d'utilisation du téléservice de dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme	Ronan L'HER
21	Dénomination d'une voie dans le secteur de Sant-Wenole	Ronan L'HER

Points ajoutés à l'ordre du jour

22	Instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cadre du pacte fiscal et financier	Nathalie CADIOU-LE BERRE
23	Acceptation du montant des attributions de compensation définitives 2021 dans le cadre du pacte fiscal et financier	Nathalie CADIOU-LE BERRE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été joint à la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-12-01

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2021-131	15/10/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-132	15/10/2021	Signature d'un marché de services d'assurances (dommages aux biens & risques annexes – Responsabilité civile & risques annexes – Flotte automobile – Protection juridique)
2021-133	18/09/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-134	21/10/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-135	21/10/2021	Signature d'un marché de prestations en assistance technique et de conseil en assurance
2021-136	21/10/2021	Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour la lutte contre la pollution dans les établissements
2021-137	22/10/2021	Signature de contrats pour l'installation d'un progiciel et location de matériel pour le suivi du plan de maîtrise sanitaire au restaurant municipal
2021-138	27/10/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-139	03/11/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-140	03/11/2021	Renouvellement concession cimetière

2021-141	08/11/2021	Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour la réalisation de formations
2021-142	09/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 5 rue de Pouldreuzic
2021-143	09/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 6 résidence de Keriner
2021-144	09/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente d'un local professionnel - 1 rue Louis Blériot
2021-145	10/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 8 allée des sœurs Goadec
2021-146	10/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 19 allée Simone Signoret
2021-147	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 12 allée Simone Signoret
2021-148	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - chemin / hent Stank Roc'han
2021-149	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 4 rue Jacques Brel
2021-150	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 31 rue de Quimper
2021-151	16/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 04 rue Jean Moulin
2021-152	16/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 7 allée Jeanne Malivel
2021-153	16/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 7 cité Croix des missions
2021-154	17/11/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-155	17/11/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-156	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 2 rue Jacques Brel
2021-157	19/11/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-158	26/11/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-159	29/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 13 chemin Ti-Lipig
2021-160	29/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 8 rue Maurice Bon
2021-161	29/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente d'un local professionnel - route de Pouldreuzic
2021-162	29/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - chemin / hent Stank Roc'han
2021-163	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 18 rue des orchidées
2021-164	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison - 18 rue Mathurin Méheut
2021-165	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 23 rue Marguerite Gourlaouen
2021-166	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 19 rue Kerskao
2021-167	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 13 rue Kerskao

2021-168	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente d'un local professionnel – avenue Pierre Mendès France
2021-169	30/11/2021	Acquisition concession cimetière
2021-170	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 17 rue Marguerite Gourlaouen
2021-171	30/11/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 17 rue Kerskao
2021-172	01/12/2021	Contrat de prestation de services pour la refonte du site internet de la commune
2021-173	01/12/2021	Marché de fournitures et de services – achat d'une balayeuse aspiratrice articulée de voirie

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2021-12-02

Exercice budgétaire 2021 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n°4814600431 transmis par le comptable public de la Trésorerie de Quimper Municipale le 18 novembre 2021, dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 277,38 euros ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (redevables insolubles, introuvables ou montant des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites) ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADMET** en non-valeur, selon l'état transmis, arrêté au 18 novembre 2021, les produits pour un montant total de 277,38 euros au titre des exercices 2014 à 2017 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	123,42 €
2015	41,38 €
2016	37,83 €
2017	74,75 €

↳ **DECIDE** d'imputer les dépenses au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants.

Délibération n°2021-12-03

Budget principal de la commune 2021 : décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 21 octobre 2021 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget concerné afin de prendre en compte au terme de l'exercice budgétaire :

- les travaux d'investissement réalisés en régie directe par les services de la commune,
- au vu de l'état des comptes de tiers émis par le trésorier, la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant pour 2021,
- l'ajustement ou l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement.

Considérant la proposition de décision modificative présentée qui s'équilibre en dépenses et en recettes ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** la décision modificative n°2 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2021 – comme indiqué ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	+ 32 208,90

RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
	Extension et rénovation du groupe scolaire	+ 10 598,73

Total 023		+ 32 208,90

	Réaménagement du lavoir	+ 6 454,71
	Travaux maison de la musique	+ 603,83
	Travaux complexe Salvador Allende	+ 11 587,63
Total 722		+ 29 244,90

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions

Article	Intitulé	Montant en euros
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 964,00
Total 78		+ 2 964,00

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 023	+ 32 208,90
TOTAL	+ 32 208,90

Crédits à ouvrir	
Chapitre 042	+ 29 244,90
Chapitre 78	+ 2 964,00
TOTAL	+ 32 208,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
2313	Extension et rénovation du groupe scolaire	+ 10 598,73
2312	Réaménagement du lavoir	+ 6 454,71
2313	Travaux maison de la musique	+ 603,83
2313	Travaux complexe Salvador Allende	+ 11 587,63
Total 040		+ 29 244,90

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2031	Frais d'études	+ 12 000,00
Total 023		+ 12 000,00

RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section d'exploitation	+ 32 208,90
Total 021		+ 32 208,90

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves

Article	Intitulé	Montant en euros
10226	Taxes d'aménagement	+ 9 036,00
Total 722		+ 9 036,00

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 040	+ 29 244,90
Chapitre 20	+ 12 000,00
TOTAL	+ 41 244,90

Crédits à ouvrir	
Chapitre 021	+ 32 208,90
Chapitre 10	+ 9 036,00
TOTAL	+ 41 244,90

- ✎ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-12-04

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Conseil Municipal,

Au vu des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **AUTORISE** le Maire et, en cas d'empêchement, l'adjointe ayant reçu délégation en matière financière, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- ✎ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2021	Montant autorisé
20	202	Immobilisations incorporelles- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	8 4000,00 €	2 100,00 €
20	2031	Immobilisations incorporelles- Frais d'étude	10 000,00€	2 500,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	1 500,00 €	375,00 €

204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	350 580,00 €	87 645,00 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	210 000,00 €	52 500,00 €
21	2161	Immobilisations corporelles – Œuvres et objets d'art	2 000,00 €	500,00 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	30 000,00€	7 500,00
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	156 690,00€	39 172,50 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	127.650,00€	31 912,50 €
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	2 487 916,81 €	621 979,20 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	478 500,00 €	119 625,00
TOTAL			3 863 236,81 €	965 809,20 €

Délibération n°2021-12-05

Droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Services administratifs (tarifs identiques à 2021)

Photocopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photocopies en noir et blanc	Photocopies couleur
Format A4		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
Format A3		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

Service aux associations pluguffanaises	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photocopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
<u>Format A4</u>					0,50 € l'unité
Forfait annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	
Au-delà du forfait	gratuit	0,0348 € l'unité	gratuit	0,0696 € l'unité	
<u>Format A3</u>					0,80 € l'unité
Forfait annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	
Au-delà du forfait	0,00516 € l'unité	0,0516 € l'unité	0,0103 € l'unité	0,1032 € l'unité	

Services techniques – Infrastructures (tarifs identiques à 2021)

Travaux exécutés par les équipes techniques

Bases permettant l'établissement des factures :

- main d'œuvre : prix horaire 25,00 euros H.T
 - matériel : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
 - matériaux : les prix sont ceux des barèmes des prix publics des fournisseurs, majorés de 10 %.

Utilisation de l'épareuse par les particuliers

Tarif horaire (avec conducteur) : 44,00 € H.T

Forfait de prise en charge : 10,00 € H.T.

Bois de chauffage

Vente de bois de chauffage	160,00 € la corde
Frais de livraison	40,00 €

Terre arable

Vente de terre arable	3,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
Véhicules < 7 tonnes	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €
véhicules ≥ 7 tonnes	
• par jour ou ½ journée	31,00 €
Etalages	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Espaces, salles et location de matériels

UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE SALVADOR ALLENDE (tarifs identiques à 2021)										
Catégories d'utilisateurs		Salle socioculturelle	Local traiteur	Salle de réunion	Hall d'accueil	Mezzanine	Salle omnisports		« dojo »	
							Activités sportives	Activités culturelles		
1	Associations locales									
		Gratuit								
2	Associations extérieures	journée	500 €	160 €	200 €	70 € si location uniquement du hall	200 €	500 €	1 000 €	300 €
	Entreprises	½ journée	300 €		100 €		100 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	500 € *	-	200 €	-	200 €	500 €	1 000 €	300 €
4	Particuliers habitant la commune									Pas de mise à disposition

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 20 € de l'heure.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (nouvelle grille tarifaire)						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	cuisine
1	Associations locales		Gratuit			
2	Associations extérieures Entreprises	journée	200 €	200 €	200 €	100 €
		½ journée	100 €	100 €	100 €	100 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	200 € *	200 € *	200 € *	100 €*
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
4	Particuliers habitant la commune	1 journée	50 €	50 €	50 €	40 €
		2 journées	90 €	90 €	90 €	60 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 20 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

ACCES AUX COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR ET AU BOULODROME (tarifs identiques à 2021)	
TENNIS EN PLEIN AIR	<i>Référence délibération n°2017-07-13 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Particuliers pluguffanais Particuliers non pluguffanais	40,00 € (licence FFT incluse) : accès illimité 100 € + licence FFT : 2h maximum par semaine
Réservations ponctuelles extérieures	
Joueurs de passage Associations extérieures	12 € / heures / court Location ½ journée 100 € / court ; location journée 200 € / court
BOULODROME	<i>Référence délibération n°2017-07-14 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Associations extérieures à la commune Particuliers non pluguffanais Habitants et associations de Pluguffan	150,00 € 30,00 € gratuité

Cimetière communal (+ 2,6% par rapport à 2021)

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	64,31 €
Pour 30 ans	128,62 €
Pour 50 ans	212,21 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	128,62 €	321,55 €	514,48 €	128,62 €	385,86 €	643,10 €
30 ans	257,24 €	643,10 €	1 028,96€	257,24 €	771,72 €	1 286,20€
50 ans	424,42 €	1 061,05 €	1 697,68€	424,42 €	1 273,26€	2 122,10€

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains
	Espace simple 0,80 m ²
15 ans	51,45 €
30 ans	102,90 €
50 ans	169,77 €

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement
10 ans	383,91 €
20 ans	767,82 €
30 ans	1 151,73 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées dans l'espace du souvenir : 222,60 €.

Caveau d'attente

Taxe d'entrée et de sortie	37,19 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,29 € par jour
Séjour : au-delà de 60 jours	3,11 € par jour

Délibération n°2021-12-06

Réhabilitation d'une friche en une zone dédiée aux activités sportives et de loisirs dans le cadre de l'aménagement du bourg : demande de subvention DETR au titre de l'année 2022.

En forte croissance démographique, la commune a engagé une importante requalification de son centre-bourg, dans le prolongement de l'étude prospective suivie d'une étude pré-opérationnelle menée par la SAFI et le cabinet d'architecture TLPA en 2018/2019, en y associant les Pluffuffanais lors de réunions participatives.

Ce projet de requalification du centre-bourg intègre la réhabilitation d'une friche située en centre-bourg, classée en zone UL au plan local d'urbanisme, sur laquelle le CAUE a mené, en 2019, une pré-étude d'aménagement destinée aux activités sportives et de loisirs pour répondre aux besoins tant des associations, des écoles, des jeunes, des assistantes maternelles, que de l'ensemble de la population.

Ce projet d'aménagement d'un espace sportif et de loisirs, de proximité, moderne et innovant, mené en participation avec les élus et la population, est un projet multigénérationnel, offrant de multiples activités sportives bénéfiques à la santé et au bon équilibre physique et psychique de chacun.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement d'espaces et d'activités inclusifs. Les installations d'accès libre et ouvertes à tous favoriseront le développement de la pratique sportive en plein air.

L'intérêt de ces aménagements d'infrastructures sportives de proximité est conforté par la récente mesure du Président de la République de débloquer une enveloppe de 200 millions d'Euros pour déployer notamment des terrains de basket 3.3, des city-park, équipements prévus dans notre programme d'aménagement.

Reliée à Quimper par un réseau de transport en commun, des voies piétonnes/VTT et par la future voie verte, ce projet a une dimension intercommunale.

Le projet de la zone d'activités sportives et de loisirs est prévu dans la continuité des équipements sportifs déjà existants (stade de foot, terrains de pétanque, terrains de tennis et aire dédiée au cirque en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova) sur une ancienne friche qui servait de dépôt de matériaux de stockage et de retraitement de matériaux de démolition, en limite de la zone aéroportuaire.

Sur une superficie d'environ 3 hectares appartenant à la commune, le programme intègre :

- la création d'un skate-park en remplacement de celui situé au centre-ville hors norme ;
- un Pump Track (parcours en boucle fermée, avec bosses et virages relevés) ;
- un Street Work Out (structure d'agrès sous forme de parcours, surface de réception en copeaux de bois) ;
- une aire de bosses (terrain enherbé pour VTT) ;
- un terrain multisports de type city park avec accès PMR (pour handball, football et basket double 3X3) ;
- un terrain de basket double 3X3 avec un accès PMR ;
- un mur de graff d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- une aire de jeux pour les plus jeunes, de 2 à 10 ans, de 600m² avec mise en place de jeux et combinés et une plateforme accessible PMR ;
- l'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation d'une aire de repos, de pique-nique et des chaises longues ;
- un kiosque (structure avec bancs entre le skate-park et le terrain multisports) ;
- des toilettes sèches comprenant un espace de change bébé ;
- un belvédère avec vue sur l'aéroport ;
- la réalisation de continuités piétonnes avec le centre-ville.

Les aménagements seront respectueux de l'environnement, de la végétation existante, de la biodiversité, avec peu d'artificialisation des sols. Toutes les eaux pluviales recueillies seront infiltrées sur site.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 000 000,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	1 000 000 €	25,00 %	250 000 €
Région		21,00 %	210 000 €
Département		12,60 %	126 000 €
Autres financements publics (GRDF)		3,50 %	35 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		62,10 %	621 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		37,90 %	379 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100,00 %	1 000 000 €

L'appel d'offres sera lancé dans quelques semaines pour un début des travaux prévu dès le 1^{er} trimestre 2022 et une exécution totale en 2022, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 - conformément à la circulaire préfectorale du 19 octobre 2021 ;

Considérant que ce programme de « travaux d'aménagement de centre-bourg » et de « réhabilitation de friche » répond aux opérations éligibles relevant de la catégorie de priorité n°1 et les « équipements structurants culturels et sportifs » de la priorité n°3 de la DETR 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **APPROUVE** le programme de réhabilitation de la friche en une zone dédiée aux activités sportives et de loisirs dans le cadre de l'aménagement du bourg tel que présenté,
- ✎ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✎ **INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✎ **CHARGE** monsieur le maire de présenter auprès de la Préfecture du Finistère une demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022,
- ✎ **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter d'autres partenaires financiers,
- ✎ **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2021-12-07

Présentation du rapport d'activité 2020 de Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la présidente de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU la présentation réalisée à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

↳ **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2020 de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2021-12-08

Personnel communal – Présentation du rapport social unique 2020.

L'année 2021 marque le passage du bilan social au rapport social unique (RSU).

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport se substitue au bilan social et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Il constitue une obligation légale et doit être élaboré chaque année.

Pour la réalisation du bilan social 2020, requalifié en rapport social unique 2020, le centre de gestion du Finistère a mis à la disposition de la commune un outil en ligne permettant de collecter les différentes données au 31 décembre 2020 et de les valoriser au travers d'un rapport.

Ce rapport reprend les principaux indicateurs RH : effectifs, caractéristiques des agents sur emplois permanents, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formations, action sociale et protection sociale, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme, situation comparée des femmes et des hommes, ...et permet d'apprécier la situation du personnel de la commune.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le RSU, après avis du comité technique, fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante (pas de délibération).

Le contenu du présent rapport portant sur les données de l'année 2020 a été présenté et discuté lors de la dernière session du comité technique de la commune, le 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU la présentation réalisée à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

↳ **PREND CONNAISSANCE** du rapport social unique 2020 de la commune.

Délibération n°2021-12-09

Avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du centre de gestion du Finistère.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface au profit du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui constitue pour tous les pays européens le nouveau texte de référence en matière de protection des données personnelles.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de se mettre en conformité avec ce règlement et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Par délibération en date du 24 mai 2018 la commune de Pluguffan a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du centre de gestion du Finistère qui s'est positionné dès 2018 en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités désireuses d'accomplir les nouvelles obligations de mise en conformité, pour une durée de trois ans.

En effet, les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le CDG 29 propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite.

La convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le centre de gestion, signée pour 3 ans en 2018, arrive à échéance.

Il est proposé d'en prolonger la durée, par avenant, jusqu'au terme du mandat électif restant à courir sans modifier les autres modalités de la convention y compris celles financières.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 ;

VU le projet d'avenant ;

Considérant que le RGPD impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que la mutualisation de cette mission avec le CDG 29 favorise le respect de la réglementation à mettre en œuvre ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données du CDG 29,

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,
- ↳ **DECIDE** d'inscrire, chaque année, au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la prestation, dont le montant est fixé forfaitairement à 2 150,00 € par an.

Délibération n°2021-12-10

Recensement de la population 2022 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu dans la commune de Pluguffan sur la période s'étendant du 20 janvier au 26 février 2022 ;

Considérant que 8 à 9 agents recenseurs sont nécessaires pour assurer les opérations de collecte des informations ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **AUTORISE** le maire ou son représentant à recruter les agents nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur de la population au titre de l'année 2022, pendant l'ensemble de la durée des opérations de collecte et des formations afférentes, soit du 06 janvier au 19 février 2022.
- ↳ **ADOPTE** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après :

Indemnités brutes	euros
Par feuille de logement (occupé ou non) remplie	1,80
Par bulletin individuel rempli	1,70
Par dossier d'adresse collective rempli	1,70
Par séance de formation suivie	40,00
Pour la tournée de reconnaissance réalisée	100,00
Pour les opérations terminales et de bonne collecte (ne sera pas versé en cas d'abandon avant la fin de la collecte)	100,00
Les agents appelés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer recevront une indemnité kilométrique en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus, selon les modalités fixées par le décret n° 2019 du 26 février 2019 et des 4 arrêtés afférents parus le même jour.	

☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

☞ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2021-12-11

Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2019-12-29 du 12 décembre 2019 approuvant les tarifs de la restauration adultes applicables au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 10 juillet 2020 instituant une tarification sociale des services :

- de restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire
- et de l'ALSH du mercredi en période scolaire

selon 5 tranches tenant compte du niveau de ressources des familles ;

Considérant le dispositif mis en place avec l'Etat par la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en juillet 2021 soutenant les municipalités pour les repas dont les tarifs sont inférieurs à 1,00 € ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **ADOPTÉ** les tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les grilles tarifaires détaillées ci-après.

RESTAURATION SCOLAIRE					
	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Repas	0,50 €	1,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).					

RESTAURATION DES ADULTES	Tarifs 2022
Agent exerçant pour le compte de la commune	4,20 €
Stagiaires (Commune, Education Nationale,...)	4,20 €
Intervenants extérieurs professionnels (ULAMIR, AVS...)	4,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice nouveau majoré 477)	4,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice nouveau majoré 477)	5,44 €
Autres convives	6,44 €

* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er janvier 2021, le montant de la subvention est de 1,29 € par repas « subventionnable » servi.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)					
	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Matin	0,80 €	1,20 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Soir	1,00 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €	2,30 €
Journée (= matin + soir)	1,35 €	1,95 €	2,40 €	2,80 €	3,15 €
Montant maximum mensuel par enfant	12,00 €	22,00 €	32,00 €	38,00 €	42,00 €
Montant maximum mensuel pour le 2 ^{ème} enfant et +	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €

SERVICE ALSH du mercredi (ou autre selon calendrier scolaire)

	Tranche 1 <i>(Revenus de 0 à 1600 €/mois)</i>	Tranche 2 <i>(Revenus de 1601 à 2370 €/mois)</i>	Tranche 3 <i>(Revenus de 2371 à 2960 €/mois)</i>	Tranche 4 <i>(Revenus de 2961 à 4200 €/mois)</i>	Tranche 5 <i>(plus de 4201 €/mois et non connu)</i>
Journée + repas	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €	19,00 €
½ journée + repas	4,50 €	7,00 €	9,50 €	11,75 €	14,00 €
½ journée sans repas	3,50 €	5,00 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €

Tarification spécifique

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 50 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant
- ✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

Délibération n°2021-12-12**Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2022.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **DECIDE** d'attribuer à compter de l'année 2022, un crédit annuel de 46,23 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Délibération n°2021-12-13

Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
décide :

Petits matériels

↳ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :

- maternelle : 1 100,00 €
- élémentaire : 1 700,00 €

↳ **D'ACCORDER** pour l'année 2022 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au pro rata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles

↳ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 500,00 € destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,

↳ **D'ACCORDER** pour l'année 2022 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au pro rata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Délibération n°2021-12-14

Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

décide :

Classes de nature ou de découverte / sorties ou activités sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école

- ↳ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2022, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquenté pendant l'année civile une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,54 €,
- ↳ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2022, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront participé pendant l'année civile à des activités ou sorties, sans hébergement, organisées en dehors de la commune dans le cadre du projet d'école, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant,
- ↳ **DE GARANTIR** ces contributions uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.
Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :
 - 82,00 € par enfant pour l'ensemble du séjour ou des activités
 - 4 104,00 € par école et par an.

Fêtes de fin d'année

- ↳ **D'ACCORDER** pour l'année 2022, aux écoles publique et privée de la commune pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,40 € par élève.

Délibération n°2021-12-15

Convention pour l'animation Jeunesse 2022-2025 entre les communes de Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec et l'ULAMIR e Bro Glazik.

Depuis près de 25 ans, l'ULAMIR est missionné par les communes de Pluguffan, Plogonnec, Plonéis, et Guengat pour gérer l'animation jeunesse auprès des jeunes de 11 à 17 ans. Cela passe par la gestion des espaces jeunes mais aussi par la présence sur le terrain des animateurs jeunesse de l'ULAMIR.

La convention pluriannuelle 2016-2021 arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention intercommunale définit le nouveau projet d'animation jeunesse et prévoit les objectifs pédagogiques, les actions en direction des jeunes qui pourront, le cas échéant, être complétés par des conventions communales contenant des axes de développement spécifiques ou des soutiens particuliers ainsi que les moyens mis en œuvre en spécifiant les engagements de chacun des partenaires :

- contribution financière des communes
- temps de travail de de l'animateur
- mise à disposition de locaux et matériels
- suivi et évaluation.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **VALIDE** les termes de la nouvelle convention pour l'animation jeunesse,
- ☞ **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Guengat, Plogonnec, Plonéis et Pluguffan et l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis) pour la période 2022-2025,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire, chaque année, au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

Délibération n°2021-12-16

Convention spécifique pour l'animation Jeunesse 11-17 ans à Pluguffan pour la période 2022-2025.

En complément des actions d'animation jeunesse faisant l'objet de la convention intercommunale 2022-2025, il est souhaitable, au travers d'une convention spécifique entre la commune de Pluguffan et l'ULAMIR e Bro Glazik, :

- de consolider l'accueil de la jeunesse sur la commune,

- de conforter et développer la dynamique éducative et partenariale menée à Pluguffan depuis plusieurs années entre les différents services et modes d'accueils des enfants et des jeunes (accueils périscolaires, écoles, ALSH, ludothèque, espace jeunes, associations, animations communales...).

La base des temps d'intervention des animateurs « jeunesse » de l'ULAMIR auprès des jeunes, fixée au travers de la convention intercommunale « socle » à 40 % d'un équivalent temps plein (ETP) est complétée d'un temps de prestations spécifiques équivalent à 40 % d'un ETP.

Le projet de convention définit les modalités de ce dispositif particulier, les axes de développement déclinés en objectifs opérationnels (favoriser la continuité éducative entre les structures, créer un « collectif jeunes », participer aux événements sur la commune et dynamiser les territoires excentrés) ainsi que les moyens matériels et financiers apportés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 23 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **VALIDE** les termes de la nouvelle convention spécifique pour l'animation jeunesse,
- ✎ **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis) pour la période 2022-2025,
- ✎ **DECIDE** d'inscrire, chaque année, au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

Délibération n°2021-12-17

Eclairage public / Convention financière avec le SDEF pour l'extension Eclairage du parvis de la mairie.

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour l'extension, la rénovation et la réhabilitation de l'éclairage public du parvis de la mairie.

Par délibération du 23 octobre 2019, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention financière entre les deux parties.

La convention signée le 28 novembre 2019 présentait le tableau financier suivant avec un montant de travaux estimé à 43 500,00 € HT et une participation communale à hauteur de 37 875,00 €.

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Extension éclairage public	43 500,00 €	52 200,00 €	75% HT dans la limite de 1 500 €	5 625,00 €	37 875,00 €

			par point lumineux		
TOTAL	43 500,00 €	52 200,00 €		5 625,00 €	37 875,00 €

En raison d'une modification du projet impliquant la rénovation d'une armoire, de mâts et lanternes, un avenant a été signé le 21 janvier 2020 alors que, le taux d'augmentation des coûts étant de 28 %, de nouvelles délibération et convention auraient dû être validées. Les montants s'élevaient alors à 55 900,00 € HT de travaux et la participation communale à 43 650,00 €.

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Extension éclairage public	24 200,00 €	29 040,00 €	75% HT dans la limite de 1 500 € par point lumineux	5 250,00 €	18 950,00 €
Rénovation armoire	5 000,00 €	6 000,00 €	50% HT	2 500,00 €	2 500,00 €
Rénovation mât + lanterne	26 700,00 €	32 040,00 €	50% HT dans la limite de 1 500 € HT par mât + lanterne	4 500,00 €	22 200,00 €
TOTAL	55 900,00 €	67 080,00 €		12 250,00 €	43 650,00 €

Lors du chantier, des sujétions techniques imprévues, dues à la nature du sol (présence de roche) ainsi que des travaux supplémentaires de réhabilitation du réseau en façade pour endiguer les problèmes récurrents du réseau desservant le centre bourg ont généré une nouvelle augmentation du coût de l'opération.

Il convient, par conséquent, de passer avec le SDEF une nouvelle convention pour prendre en compte ce coût de dépenses supplémentaires qui vient modifier la répartition du financement de l'opération.

Au final, le montant de l'opération passe à 60 580,00 € HT.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit désormais comme suit :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Extension éclairage public parvis + parking	24 200,00 €	29 040,00 €	75% HT dans la limite de 1 500 € par point lumineux	5 250,00 €	18 950,00 €
Modification armoire C3	5 460,00 €	6 552,00 €	50% HT	2 730,00 €	2 730,00 €
Rénovation mât + lanterne Rénovation parking + voie	30 920,00 €	37 104,00 €	50% HT dans la limite de 1 500 € HT par mât + lanterne	4 500,00 €	26 420,00 €
TOTAL	60 580,00 €	72 696,00 €		12 480,00 €	48 100,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ACCEPTE** le programme de réalisation des travaux : EP – extension éclairage du parvis de la mairie.
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement présenté, incluant une participation de la commune à hauteur de 48 100,00 €.
- ↳ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-10-11 en date du 23 octobre 2019,
- ↳ **ACTE** que la convention financière du 28 novembre 2019 et son avenant n°1 du 21 janvier 2020 sont de fait rendus caducs,
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer avec le SDEF la nouvelle convention financière à intervenir pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2021-12-18

Aménagement du centre bourg dans le secteur de Porzh An Traon – Demande d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne et signature de la convention opérationnelle.

L'opération mixte de commerces et logements envisagée en centre bourg nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Allée Porzh An Traon.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pluguffan puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

L'EPF est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités

locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé à la commune de formaliser la demande d'intervention auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 06 août 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, prolongée par délibération de la collectivité du 3 décembre 2020,

Considérant que la commune de Pluguffan souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Porzh An Traon à Pluguffan dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pluguffan, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pluguffan s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 50% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pluguffan ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluguffan d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières «Commune de Pluguffan – secteur Allée Porzh an Traon »,
- ↳ **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- ↳ **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30 janvier 2029,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-12-19

Acquisition de parcelles situées en bordure de la route départementale n°56.

Le Département du Finistère est propriétaire sur la commune d'un délaissé d'une superficie de 2 004 m², situé rue des korrigans, le long de la départementale n° 56.

Il est constitué :

- d'une 1^{ère} portion, de 1 812 m², cadastrée à la section AA sous le numéro 480, aménagée en voirie et entretenue par la commune. Elle relève du domaine public.
- d'une seconde portion de 192 m², cadastrée à la section AA sous le numéro 479, classée en terrain à bâtir.

Par lettre du 25 octobre 2021, la Commune s'est rapprochée du Département et a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.

Après évaluation par le service des Domaines et sous réserve de l'accord définitif de la commission permanente du conseil départemental,

- la vente de la parcelle AA n° 480 pourrait s'opérer à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'aménagement qu'elle supporte
- et celle de la parcelle AA n° 479, à titre onéreux, sur la base de 70,00 € le m², soit un montant de 13 440,00 € pour la totalité du délaissé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTÉ** le principe d'acquisition des parcelles AA n° 479 et 480 au prix de 13 440,00 euros,
- ✚ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

Délibération n°2021-12-20

Conditions générales d'utilisation du téléservice de dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Au 1er janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est nécessaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, à compter du 1er janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1er janvier 2022.

Afin de préparer cette échéance, Quimper Bretagne Occidentale a proposé à ses usagers, depuis le 16 novembre 2020 pour la ville de Quimper et depuis le 15 mars 2021 pour l'ensemble des communes instruites par Quimper Bretagne Occidentale, le dépôt en ligne des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le téléservice est accessible depuis les sites internet de QBO et de ses communes membres et permet de déposer les dossiers sur chacune des communes.

Le dépôt en ligne va donc maintenant être étendu à l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, lotissement...).

Ce dispositif de dépôt en ligne, totalement gratuit pour l'utilisateur (particulier ou professionnel), permettra, pour ceux qui souhaitent l'utiliser, de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite que le portail internet définisse ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui régissent les modalités d'utilisation du téléservice.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;
Vu l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice de dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme présentées,

✎ **AUTORISE** le maire à les valider.

Délibération n°2021-12-21

Dénomination d'une voie dans le secteur de Sant-Wenole.

La voie menant de la route départementale n° 156 au hameau de Sant-Wenole porte actuellement le nom « route de Plonéour ».

Il est proposé d'en modifier la dénomination pour faciliter le repérage des habitations situées dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;
VU la présentation à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ADOPTE** la dénomination suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500
	Forme française (= forme administrative)	Forme bretonne	
<u>Origine</u> : route de Plonéour <u>Jusqu'à</u> : en impasse	Chemin Sant-Wenole	Hent Sant-Wenole	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Chemin – Hent Sant-Wenole </div>

Délibération n°2021-12-22

Instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Le 17 juin 2021 le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a adopté la 1^{ère} étape de son nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et soumis son 1^{er} volet à l'avis des communes membres de la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 8 juillet 2021, le conseil municipal de Pluguffan lui a réservé une suite favorable.

Ce nouveau pacte qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail est constitué d'un ensemble de dispositifs financiers comprenant notamment la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Régie par les dispositions de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DSC est instituée annuellement et a pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes d'une même intercommunalité.

Si la répartition entre les communes membres de l'EPCI est libre, 35% au moins de l'enveloppe doit être répartie sur 2 critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

Pour l'exercice 2021, le conseil communautaire de QBO, par délibération du 4 novembre 2021, a réparti la DSC :

- pour 65% au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 entre Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven,
- et 35% au titre des critères légaux.

Le montant de l'enveloppe de DSC s'élève, au titre de l'année 2021, à 493 000 €.

Sa répartition est mentionnée dans le tableau ci-après :

Communes	DSC compensatoire (euros)	DSC critères légaux (euros)	Total (euros)
Briec	94 000	10 000	104 000
Edern	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guenpat		3 000	3 000

Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	32 000	2 000	34 000
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Plonéis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000
Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	321 000	172 000	493 000

Il est à noter que la commune de Landudal perçoit exceptionnellement 17 500 € en 2021 (la moitié de la compensation DSR 2018) qu'elle ne percevra plus par la suite et le montant des DSC des années 2022 et suivantes en tiendra compte.

Pour Pluguffan, la DSC retenue est égale à 7 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2021 adoptant la DSC pour l'exercice 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU – LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **PREND ACTE et ACCEPTE** l'instauration de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2021 ainsi que la répartition de son enveloppe entre les communes membres, validée par le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale selon les conditions ci-dessus présentées,
- ✎ **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités qui en découlent, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-12-23

Acceptation du montant des attributions de compensation définitives 2021 dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Le 17 juin 2021 le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a adopté la 1^{ère} étape de son nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et soumis son 1^{er} volet à l'avis des communes membres de la communauté d'agglomération.
Lors de sa séance du 8 juillet 2021, le conseil municipal de Pluguffan lui a réservé une suite favorable.

Ce nouveau pacte qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail est constitué d'un ensemble de dispositifs financiers dont celui des attributions de compensation (AC) régi par les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

De la partie 2021 du précédent pacte devenu caduque ont été ôtés les montants des compensations progressives des attributions de compensation 2021 et remplacés de manière définitive par le pacte fiscal et financier adopté en juin et réaffirmé dans le conseil du 4 novembre 2021.

Les attributions de compensation définitives 2021, réparties par commune, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes	AC fonctionnement de base (euros)	AC investissement de base (euros)	Pacte fiscal et financier (fonctionnement)	AC fonctionnement définitive 2021 (euros)	AC investissement définitive 2021 (euros)
Briec	1 910 423	- 89 451	94 000	2 004 423	- 89 451
Edern	276 397	- 20 340	88 000	364 397	- 20 340
Ergué-Gabéric	2 536 859	- 71 186	- 19 000	2 517 859	- 71 186
Guengat	154 233		- 4 000	150 233	
Landrévarzec	315 518	- 18 062	38 000	353 518	- 18 062
Landudal	89 510	- 8 659	32 000	121 510	- 8 659
Langolen	96 078	- 7 825	12 000	108 078	- 7 825
Locronan	52 636		- 2 000	50 636	
Plogonnec	197 661		- 8 000	189 661	
Plomelin	438 941	- 27 800	- 15 000	423 941	- 27 800
Plonéis	108 489	- 4 439	- 5 000	103 489	- 4 439
Pluguffan	601 517	- 4 669	- 13 000	588 517	- 4 669
Quéménéven	- 19 924	- 8 126	57 000	37 076	- 8 126
Quimper	- 54 161	- 434 885	- 254 000	- 308 161	- 434 885
Total	6 704 177	- 695 442	1 000	6 705 177	- 695 442

Il est à noter que la commune de Landudal perçoit exceptionnellement 17 500 € en 2021 (la moitié de la compensation DSR 2018) qu'elle ne percevra plus par la suite et le montant des AC des années 2022 et suivantes en tiendra compte.

Pour Pluguffan, l'AC fonctionnement définitive 2021 diminue de 13 000,00 €, et l'AC investissement définitive 2021 portée à 0.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2021 répartissant les attributions de compensation de manière libre conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU – LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **PREND ACTE et ACCEPTE** les attributions de compensation définitives 2021 validées par le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale selon les conditions ci-dessus présentées,
- ↳ **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités qui en découlent, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Le Maire
Alain DECOURCHELLE



Compte-rendu publié et affiché le : 16 DEC. 2021